

DEPARTEMENT

Séance du 19 mars 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre, et le dix neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part
à la délibération : 9**

Absents excusés :

Madame HUGLY Daniela a donné procure à Madame FONTAINE Véronique.
Mesdames BAZIN Natacha et METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :
12 mars 2024**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier principal,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les colis de fin d'année pour les aînés, les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations, cafés et boissons pour les réunions, repas de réunions de chantier,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, fêtes de fin d'année ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel,
- Les frais d'annonce et insertions, de publicité et parutions liées aux marchés publics et autres manifestations, l'impression du Petit Journal municipal,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de formations, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Vote : - Pour – 9 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

